



Cabinet de la Bourgmestre

**Ordonnance de police du Bourgmestre relative à la mise en place des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid 19**

**La Bourgmestre,**

Vu la Constitution, notamment l'article 170 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 134 et 135, § 2;

Vu l'Arrêté royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'Arrêté ministériel du 24 mars 2020 et l'Arrêté ministériel du 3 avril 2020, notamment les articles 1, 5, 8, 10, §1er, et 11 ;

Vu les différentes décisions du Conseil National de Sécurité et notamment celles prises en date du 24 juillet 2020 ;

Vu les différents arrêtés ministériels pris en fonction de l'évolution du coronavirus Covid 19 et afin de limiter sa propagation ;

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Commune d'Esneux veille au respect de tous les prescrits du Conseil National de Sécurité et prend toutes les mesures de prévention utiles ;

Considérant que les chiffres faisant état d'un possible rebond obligent à analyser à nouveau les risques et les mesures prises en fonction de cette dégradation du contexte ;

Considérant que, sur base de ce constat et de l'extension des prérogatives communales décidées par le CNS, la Bourgmestre d'Esneux, Laura IKER, a pris, en concertation avec le Collège, une série de mesures complémentaires ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune d'Esneux, en ce que la contamination au coronavirus Covid 19 est mortelle ;

Considérant que ce qui précède justifie que la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que la présente ordonnance doit être confirmée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance sous peine de se voir privée des faits ;

Par ces motifs,

**DÉCIDE** d'arrêter une ordonnance de police relative à la mise en place des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid 19 ;

- **Article 1 : Concernant le port du masque**

Le port du masque est désormais obligatoire dans les commerces, les marchés, les brocantes, les foires, les bâtiments publics et les lieux publics fortement fréquentés.

Les lieux fortement fréquentés où le port du masque sera obligatoire à partir de ce samedi 25 juillet 2020 ont actuellement été défini comme suit :

Au centre d'Esneux : l'ensemble de l'avenue de la Station et les parkings attenants ;

Au centre de Tilff : l'ensemble du Quai de l'Ourthe, la rue Chevalier Paul de Sauvage, la rue Waleffe, la Place du Roi Albert, la Place des Porais, le quadrilatère et une portion de l'avenue Laboulle (du pont jusqu'aux rues Fréson et de Waha ;

A Hony : le barrage de Fêchereux et ses alentours (500m en aval et 100m en amont) ;

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire lorsque la distance d'1m50 ne soit pas être respecté, **cela comprend également le RavEl**. Contact sera pris avec le SPW afin de connaître les mesures qu'il envisage pour faire respecter cette règle de distanciation.

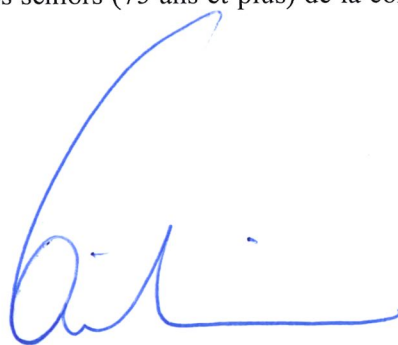
- **Article 2 : Concernant le secteur HORECA et les commerces**

Les représentants du secteur HORECA doivent respecter les règles définies par le CNS, à savoir, demander les coordonnées des clients.

Les night shop doivent désormais fermer à 22h.

- **Article 3 : Concernant les Seniors :**

Au début du confinement, un contact téléphonique avait été pris avec tous les seniors (75 ans et plus) de la commune. Un nouveau contact sera pris dans les jours qui viennent.



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**